

DELIBERATION DU BUREAU

N°2019-02/06B

Objet : ACQUISITION DES PARCELLES AD 851 ET AD 853 SUR LA COMMUNE DE LATOUR-BAS-ELNE POUR LE REAMENAGEMENT DU CHEMIN DE CHARLEMAGNE.

L'an deux mille dix-neuf, le 20 février, le Bureau du Conseil de Communauté, dûment convoqué, s'est réuni à 18h00, au Centre José Arriéta à Saint Cyprien, sous la présidence de Monsieur Thierry DEL POSO, Président.

Nombre de membres afférents au Bureau :	12	Vote :	Pour :	7
En exercice :	12		Contre :	0
Présents :	7		Abstention :	0

Présents : Marcel AMOUROUX, Frédéric BERLIAT, Thierry DEL POSO, Adel M'ZOURI, Jean-André MAGDALOU, Pierre ROGE, Jean-Jacques THIBAUT.

Absents excusés : Jeannine BLANC-MARY, Georges BRETONES, Jacques FIGUERAS, Jean ROMEO, Louis SALA.

Secrétaire de séance : Frédéric BERLIAT

Date de convocation : 13 février 2019

Le Président expose à l'assemblée,

Dans le cadre du projet de réaménagement du chemin de Charlemagne, il est nécessaire d'acquérir les parcelles AD 851 et 853 sur la commune de Latour-Bas-Elne, appartenant à la copropriété Résidence La Paloma, afin de recalibrer la voie et d'y réaliser une voie douce.

La copropriété de la Résidence La Paloma, lors de son assemblée générale ordinaire du 31 août 2018 a approuvé cette cession au prix de 1€. De plus, la Communauté de communes prendra en charge les frais d'acte, y compris ceux liés aux modifications du règlement de copropriété.

EN CONSEQUENCE LE BUREAU APRES EN AVOIR VALABLEMENT DELIBERE, ET A L'UNANIMITE DES PRESENTS,

☞ **DECIDE** d'acquérir les parcelles cadastrées AD 851 et 853 sises sur la commune de Latour-Bas-Elne, d'une superficie totale de 191 m², appartenant à la copropriété Résidence La Paloma, au prix de 1 € ;

☞ **DIT QUE** les frais d'acte pris en charge comprendront ceux liés aux modifications du règlement de copropriété ;

☞ **DIT QUE** les crédits sont inscrits au Budget ;

☞ **AUTORISE** le Président ou son représentant dûment habilité à signer l'acte à intervenir auprès de l'Office Notarial de la Prade, Notaires associés sis à Saint-Cyprien.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,
Le Président



Accusé de réception en préfecture
066-246600282-20190220-2019-02-06B-DE
Date de télétransmission : 21/02/2019
Date de réception préfecture : 21/02/2019